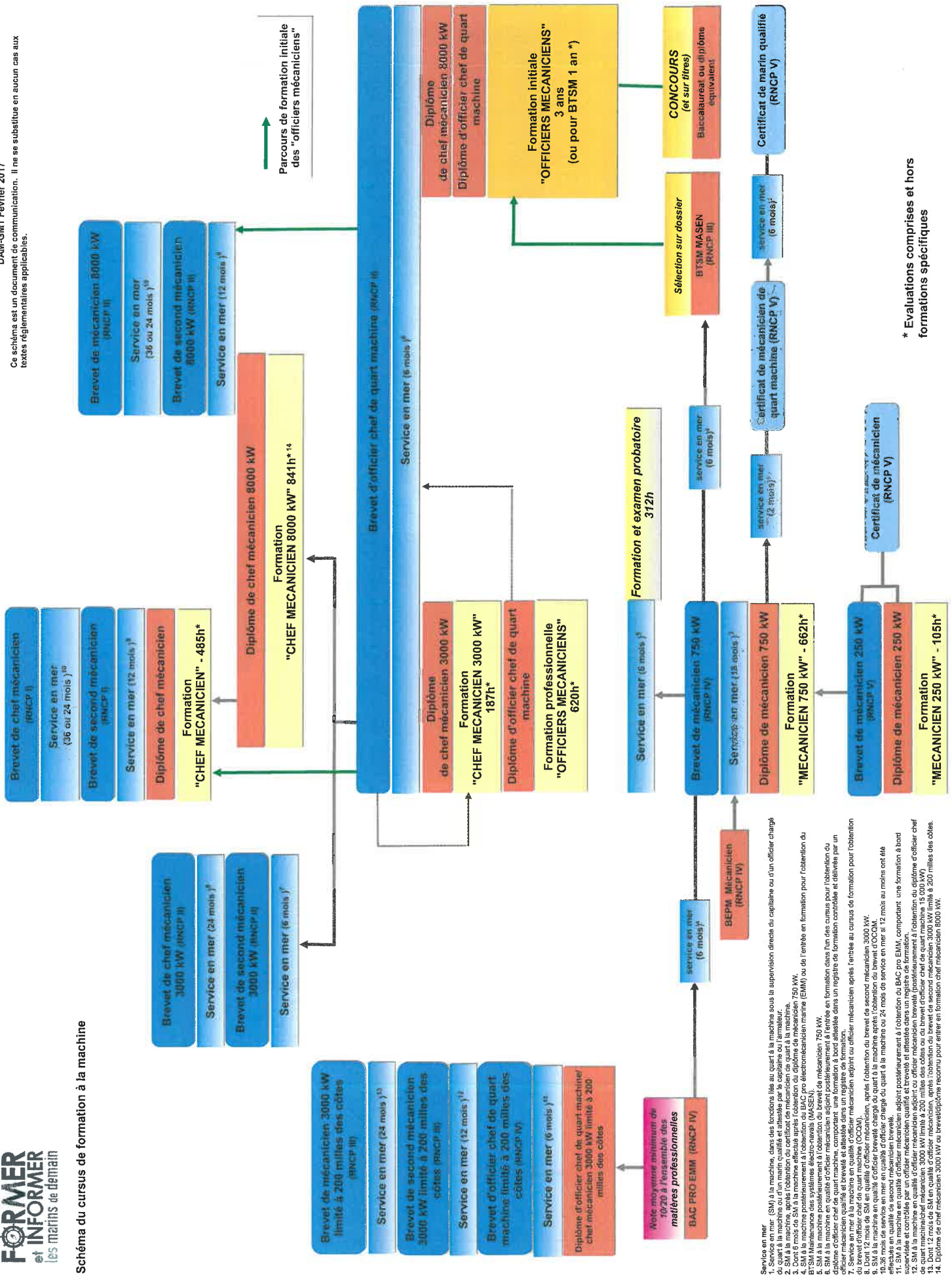


Schéma du cursus de formation à la machine



1. Service en mer (SM) à la machine, dans des fonctions liées au quart à la machine sous la supervision directe du capitaine ou d'un officier chargé du quart à la machine ou d'un marin qualifié et attesté par le capitaine ou l'armateur.
 2. 12 mois de SM à la machine effectués après l'obtention du diplôme de mécanicien 750 kW.
 3. Dont 6 mois de SM à la machine effectués après l'obtention du diplôme de mécanicien 750 kW.
 4. SM à la machine postérieurement à l'obtention du BAC pro électromécanicien marine (EMM) ou de l'entrée en formation pour l'obtention du BTSM Maintenance des systèmes électro-navals (MASEN).
 5. SM à la machine postérieurement à l'obtention du brevet de mécanicien 750 kW.
 6. SM à la machine effectués en formation dans un des cursus pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart machine, comportant une formation à bord attestée dans un registre de formation.
 7. Service en mer à la machine en qualité d'officier mécanicien adjoint ou officier mécanicien après l'entrée au cursus de formation pour l'obtention du diplôme de mécanicien 750 kW.
 8. Dont 12 mois de SM en qualité d'officier breveté chargé de quart à la machine après l'obtention du brevet d'OCOM.
 9. SM à la machine en qualité d'officier breveté chargé de quart à la machine ou 24 mois de service en mer si 12 mois au moins ont été effectués en formation.
 10. SM à la machine en qualité d'officier mécanicien adjoint postérieurement à l'obtention du BAC pro EMM, comportant une formation à bord attestée et contrôlée par un officier mécanicien qualifié et breveté et attestée dans un registre de formation.
 11. SM à la machine en qualité d'officier mécanicien adjoint postérieurement à l'obtention du diplôme de mécanicien 750 kW.
 12. SM à la machine en qualité d'officier mécanicien adjoint ou officier mécanicien breveté postérieurement à l'obtention du diplôme d'officier chef de quart machine.
 13. Dont 12 mois de SM en qualité d'officier mécanicien, après l'obtention du brevet de second mécanicien 3000 kW limité à 200 milles des côtes.
 14. Diplôme de chef mécanicien 3000 kW ou brevet/diplôme reconnu pour entrer en formation chef mécanicien 8000 kW.